

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures : le Conseil Municipal de la commune de NANCRAÏ SUR RIMARDE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur BARRIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2023

Présents : Christian BARRIER, Bernard RAMET, Gérard SUTTIN, Géraldine GUINOIS, Michel SONREL, Geneviève MAHAUD, Valérie DOS SANTOS, Lionel PERTHUIS, Benoit DURAND, Angélique GUITTARD, Geoffroy LEROY, Corinne ROUSSIAL, Martine ALVAREZ.

Absents excusés : Bernard METIVIER

Absent : Anthony BELTOISE

Secrétaire de Séance : Benoit DURAND.

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'ECOLE DE MUSIQUE DU BEAUNOIS

Vu,

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

La délibération 2019/51 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019, entérinant la constitution de l'Entente Intercommunale regroupant 17 communes du Beaunois, relative au fonctionnement de l'École de musique du Beaunois au travers d'une convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune la Rolande, instituée par délibération du Conseil Communautaire n°2019-17 en date du 25 juin 2019,

Le rapport de CLECT du 28 mai 2019 fixant le déficit lié au fonctionnement de l'École de musique à hauteur de 38 755.32€,

Le courrier en date du 9 février 2022 signé par Madame la Présidente de la CCPG mettant fin à cette convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune la Rolande,

Considérant,

L'accord de la commune de Beaune la Rolande de reprendre la gestion administrative et financière de l'École de musique du Beaunois,

Le départ des communes d'Egry en 2021, de Juranville, Barville en Gatinais et Gaubertin en 2022,

La volonté des communes membres que soit maintenue l'existence de l'École de Musique du Beaunois dans le cadre d'une Entente intercommunale comme le permet de CGCT,

La décision de sortir de cette Entente intercommunale des communes de Montbarrois en septembre 2023 et de Bordeaux en Gatinais en septembre 2024,

Le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet d'avenant portant constitution d'une Entente intercommunale relative à « l'École de Musique du Beaunois » tel que présenté en annexe 1,

PREND ACTE du départ des communes de Juranville, Barville en Gatinais, Gaubertin puis Montbarrois, puis Bordeaux en Gatinais,

DESIGNE les deux représentants titulaires et du représentant suppléant afin de siéger au sein de la Conférence de l'Entente intercommunale :

Titulaires : MM. BARRIER Christian, RAMET Bernard

Suppléant : M. SUTTIN Gérard

APPROUVE la proposition de grille tarifaire établie en 2021 et jointe à cette délibération pour la période scolaire 2023-2024 (annexe 2),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférent.

ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire fait part de la loi °2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est ainsi demandé aux conseils municipaux de se prononcer, avant la fin de l'année, favorablement ou défavorablement à l'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour les énergies : Eolien, Solaire Photovoltaïque, Biomasse, Méthanisation, Géothermie. Avant de se prononcer sur les zones d'accélération, le conseil municipal souhaite recueillir l'avis des habitants. A cet effet un questionnaire va être déposé dans les boîtes aux lettres et une réunion publique sera organisée pour donner le rendu de l'enquête et débattre du sujet des énergies renouvelables.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibre du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 07/04/2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,

- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,

- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/2017

Vu la convention de service commun en date du 23/10/2018

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols et tout document y afférent.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil et faire l'objet d'une délibération et être transmis au système d'information le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au conseil et faire l'objet d'une délibération et être transmis au système d'information. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022.

APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,

Le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

La délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de deux réunions de travail la commission a produit un rapport,

Considérant le rapport fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVIERS GATINAIS

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 20 h 30.

Affiché le 03/10/2023.

Le Maire

Christian BARRIER